PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
Monsieur BILLIG Alexandre
Madame BISEL-CHERUBIN
Monsieur DELMOND Max
Madame FONNE-PFISTER Raymonde
Madame HEYER Laurence
Madame LACOUR Elisabeth
Madame MATHIS Sarah
Monsieur MARTIN Emmanuel
Monsieur SIMON Ralph
Monsieur VONACH Christian

Absents excusés et qui ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Madame UEBERSCHLAG Corinne donne procuration à Monsieur DELMOND Max
Madame FRAISON Stéphanie donne procuration à Monsieur MARTIN Emmanuel
Madame SAUNER Jean donne procuration à Madame HEYER Laurence
Monsieur RAPP Marc-Antoine donne procuration à Monsieur SIMON Ralph
Monsieur HELL Yannick donne procuration à Monsieur BILLIG Alexandre

Absent excusé et non représenté : néant

Après avoir salué l'ensemble des conseillers municipaux présents, nommés ceux qui se sont excusés, Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le maire présente ensuite l'ordre du jour détaillé qui ne soulève pas d'observation.

Ordre du jour détaillé

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 05 JUIN ET 03 JUILLET

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Suivi des dépenses d'investissement liées à l'extension de l'accueil périscolaire (annexe 1)
3.2. Suivi des dépenses d'investissement liées à la construction de vestiaires et de salle associative (Annexe 2)
3.3. Modification de la grille tarifaire de l'Accueil périscolaire : annule et remplace point 2.4 du 03 juillet (Annexe 3)
3.4. Convention avec la municipalité de Ranspach-le-Bas concernant le logement de Monsieur le curé (Annexe 4)
3.5. Convention avec Saint-Louis Agglomération concernant le déneigement de la Maison de Santé
3.6. Aides et subventions
 3.6.1. Prise en charge d'achat de matériel pour le service RASED de l'Education nationale
 3.6.2. Subventions à des associations ayant leur siège à Folgensbourg
3.7. Mesures de vitesse dans le secteur « rue de Ferrette, virage de l'ancienne poste » et le secteur « sortie d'agglomération rue de Hagenthal ».
3.8. Projets de travaux communaux sur routes départementales, à ce jour en discussion avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en vue de l'établissement de conventions
3.9. Projets d'aménagements de sécurité et de stationnement le long de la route départementale 473
3.10. Remboursement de la municipalité de Knoeringue pour mise à disposition d'accompagnateur de transport scolaire
3.11. Accueil périscolaire et participation financière de la municipalité de Knoeringue
3.11.1. Participation aux frais liés à la gestion administrative et comptable de l'Accueil périscolaire de Folgensbourg (annexe 9)
3.11.2. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais liés à l'utilisation de l'Accueil périscolaire afin que les usagers habitant Knoeringue bénéficient des mêmes tarifs que les usagers habitant Folgensbourg
3.12. Budget Général - Compte Administratif 2025 – annule et remplace la décision 3.1.2. du 09 avril 2026
3.13. Affectation de résultat en 2026 - annule et remplace la décision 3.1.3. du 09 avril 2026
3.14. Décision modificative, Budget Primitif Annexe Périscolaire : provision dépréciation d'actifs (annexe 9) et affectation de résultat
3.15. Autres décisions modificatives : NEANT
3.16. Demande de Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace de se prononcer sur le principe d'une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement
3.17. Débat sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

3.18. Estimatif du projet de construction de Vestiaires et Club-house
3.18.1. Estimatif du projet de construction de Vestiaires (annexes 5 et 6)
3.18.2. Estimatif du projet de construction Club-House (annexes 7 et 8)

4. AFFAIRES COMMUNALES

Protection des ressources en eau potable grâce des changements de mode de culture ayant des débouchés économiques avec un projet de création d'un séchoir pour les cultures fourragères

5. INFORMATIONS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel MARTIN se porte candidat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT la nomination de Monsieur Emmanuel MARTIN comme secrétaire

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 05 JUIN ET 03 JUILLET

Les procès-verbaux des réunions de Conseil municipal des 05 juin et 03 juillet 2026 ne suscitent aucune observation. Ils sont adoptés à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Suivi des dépenses d'investissement liées à l'extension de l'accueil périscolaire (annexe 1)

Monsieur le maire informe du suivi des dépenses liées aux travaux d'extension de l'accueil périscolaire et pour ce faire présente un tableau résumant la situation et qui indique que le budget est respecté. C'est à l'issue des derniers paiements que le bilan final sera présenté.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT le tableau joint en annexe qui résume la situation.

3.2. Suivi des dépenses d'investissement liées à la construction de vestiaires et de salle associative (annexe 2)

Monsieur le maire informe du suivi des dépenses liées aux travaux de construction de vestiaires et de salle associative. Pour ce faire présente un tableau résumant la situation et qui indique que le budget est respecté. C'est à l'issue des derniers paiements que le bilan final sera présenté.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT le tableau joint en annexe qui résume la situation.

3.3. Modification de la grille tarifaire de l'Accueil périscolaire : annule et remplace point 2.4 du 03 juillet

Monsieur le maire propose une nouvelle grille tarifaire (annexe 3).

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT cette nouvelle grille tarifaire ;
PRECISENT que celle-ci devra être réexaminée lors de la séance de conseil municipal de décembre en cas d'inflation (indice IPC de l'Insee) supérieure à 2,00 % entre le 01 décembre 2025 et le 30 novembre 2026.

En complément de la présente délibération, Monsieur le maire remet aux conseillers un tableau qui indique l'évolution des prix pour une journée de garde entre septembre 2022 et septembre 2026 en comparaison avec le taux d'inflation.
Ce tableau indique que la moyenne des évolutions de tarifs est inférieure à l'inflation constatée (- 0,80 %pour les usagers habitant Folgensbourg et – 0,03 % pour les usagers n'habitant pas Folgensbourg).

3.4. Convention avec la municipalité de Ranspach-le-Bas concernant le logement de Monsieur le curé (annexe 4)

Monsieur le maire rappelle que notre curé qui officie à Folgensbourg est aussi en charge de cinq autres communes à savoir Attenschwiller, Knoeringue, Michelbach-le-Haut, Ranspach-le-Bas et Ranspach-le-Haut.
Monsieur le maire rappelle aussi que Monsieur le curé habite un logement appartenant à la municipalité de Ranspach-le-Bas et résume la récente concertation financière avec Madame le maire de Ranspach-le-Bas dont le résultat est la convention proposée dont il va faire lecture.

Après avoir écouté la lecture faite par Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité,**
DECIDE d'ajouter une précision à l'article 7 dans les termes suivants « à savoir 1 800,00 € par commune pour 2026 » ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe 4 mentionnant cet ajout.

3.5. Projet de renouvellement de convention avec Saint-Louis Agglomération concernant le déneigement de la Maison de Santé

Monsieur le maire propose des critères de reconduction de la convention avec Saint-Louis Agglomération concernant le déneigement de la Maison de Santé.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité,**
DECIDE de retenir comme base de tarif horaire au 01 juillet 2026 le montant de 73,00 € ;
DECIDE que ce montant sera révisé annuellement à cette date anniversaire selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) indiqué par l'Insee ;
DECIDE que cette convention sera reconductible annuellement par tacite reconduction ;
CHARGE Monsieur le maire d'en informer Saint-Louis Agglomération afin d'intégrer ces indications dans une convention qui sera soumise à approbation lors d'un prochain conseil municipal.

3.6. Aides et subventions

3.6.1. Prise en charge d'achat de matériel pour le service RASED de l'Education nationale

Monsieur le maire expose les conditions matérielles du service RASED de l'Education nationale pour l'exercice de ses missions.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité,**
DECIDE de prendre en charge un achat de fournitures dans la limite de 225,00 € par an, montant qui représente la subvention annuelle de 225,00 € versée aux associations de Folgensbourg

3.6.2. Subventions à des associations ayant leur siège à Folgensbourg

Monsieur le maire présente deux associations ayant leur siège social à Folgensbourg et non référencées dans la liste établie en point 4.5. de la séance de conseil municipal 04 février 2026. Il s'agit de :
- l'association « PAIS France » ;
- l'association « Les cigognes en baskets ».

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
DECIDENT de verser à chacune d'elle, comme à chaque association de Folgensbourg, une subvention de 225,00 €.

3.7. Mesures de vitesse dans le secteur « rue de Ferrette, virage de l'ancienne poste » et le secteur « sortie d'agglomération rue de Hagenthal ».

Monsieur le maire informe que les mesures de vitesse V85 indiquent respectivement 49 km/h et 63km/h et que ces indications ne font qu'attester de l'utilité de réaliser des aménagements de sécurité.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
PRENNENT ACTE de ces informations.

3.8. Projets d'aménagements de sécurité sur la route départementale

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes de ce projet qui fut évoqué lors de la séance de conseil municipal du 11 décembre 2025 en point 3.2. et informe qu'il a été déposé aux services de la CeA en vue d'obtenir un avis technique, une proposition de convention avec participation financière de la CeA et une date de programmation.

Après discussion, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

CONSTATE :

- que la réalisation de ce projet permettra de diminuer la vitesse, la V85 étant égale à 63 km/h pour une limitation à 50 km/h avec 68% d'excès de vitesse ;

- qu'il débouche sur ce tronçon de route départementale trois sorties de lotissement, Schwarzmatten avec 9 habitations, Bastady-Oser-Portmann-Bihr/Goetschy avec 4 habitations et Bruehlmatten avec un potentiel de 27 habitations ;

- que le permis de lotir Bruehlmatten était assorti d'un avis indiquant une limitation à 30 km/h avec un aménagement de sécurité à réaliser de type plateau trapézoïdal lors du passage des voiries internes du lotissement du domaine privé du lotisseur au domaine public de la commune ;

- que le permis de lotir Schwarzmatten était assorti d'un avis indiquant un déplacement de panneaux d'entrée en agglomération ;

CHARGE Monsieur le maire de continuer à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet.

3.9. Projets d'aménagements de sécurité et de stationnement public sur la route départementale 473 (rue de Ferrette)

Monsieur le maire expose le projet « Création de stationnements et sécurisation de la traverse d'agglomération » Rue de Ferrette (secteur Ancienne Poste) qui relève de notre décision ainsi que le projet de Saint-Louis Agglomération de déplacement et de mise aux normes des arrêts de bus situés dans le même secteur.

Après discussion, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

CONSTATE :
- que la réalisation de ce projet permettra de diminuer la vitesse en amont de l'arrêt de bus pour le collège étant égale à 49 km/h pour une limitation à 30 km/h avec 94% d'excès de vitesse ;
- que la réalisation de ce projet permettra donc d'améliorer la sécurité des enfants usagers des arrêts du bus ;
- que la réalisation de ce projet permettra d'éviter les stationnements désordonnés voire dangereux des parents venus en voiture chercher leurs enfants car ils disposeront d'une aire de stationnement (autant que les usagers des services rendus dans les deux locaux de l'ancienne poste) ;
- qu'il sera ajouté en plus de ce projet et à l'arrière du bâtiment un aménagement d'espace de stationnement pour les occupants du bâtiment.

APPROUVE ce projet tel qu'il est présenté ;
DECIDE du plan de financement prévisionnel suivant selon les informations reçues par les services de la Direction des Routes de la CeA et par notre Maître d'œuvre :

Total TTC des travaux et des prestations intellectuelles	**135 000,00 €**
Remboursement au titre de la FCTVA	**22 000,00 €**
Subvention SLA au titre du fonds de concours « Accessibilité »	**5 000,00 €**
Subvention CeA au titre des amendes de police	**32 000,00 €**
Reste à charge pour la municipalité	**76 000,00 €**

DECIDE que ce projet est prioritaire financièrement sur tout autre projet routier ;
CHARGE Monsieur le maire d'entreprendre toutes les démarches qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de ce projet à partir de mars 2027 ;
CHARGE Monsieur le maire de déposer auprès de la CeA un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police ;
CHARGE Monsieur le maire de prendre contact avec le service mobilité de Saint-Louis Agglomération afin que leurs travaux prévus de mises aux normes des arrêts de bus « Ferrette » se réalisent de manière concomitante avec ceux de la municipalité.

3.10. Remboursement de la municipalité de Knoeringue de frais de mise à disposition de personnel de la municipalité de Folgensbourg en tant qu'accompagnateur de transport scolaire des enfants de Knoeringue

Monsieur le maire rappelle les éléments de calcul à savoir 2 Aller-Retour de 30 minutes par jour soit une heure par jour. Pour la seconde partie de l'année 2026, la base de calcul est de 56 jours en moyenne x une heure x 27,08 € (coût horaire moyen d'un collaborateur calculé en février 2026) = 1 516,48 €

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT ce décompte et charge Monsieur le maire d'établir le titre correspondant.

3.11. Accueil périscolaire et participation financière de la municipalité de Knoeringue

3.11.1. Participation aux frais liés à la gestion administrative et comptable de l'Accueil périscolaire de Folgensbourg (annexe 9)

Pour déterminer la participation de la municipalité de Knoeringue aux frais liés à la gestion administrative et comptable de l'Accueil périscolaire, Monsieur le maire informe du nombre de familles et d'enfants domiciliés à Knoeringue usagers de l'Accueil périscolaire de Folgensbourg, à savoir 17 familles et 22 enfants.

Selon le tableau en annexe 7, **les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**
FIXENT la participation à 2 895,00 €.

Pour information, le nombre total de familles et d'enfants usagers de l'Accueil périscolaire sont 101 familles** (30 de Folgensbourg, 17 de Knoeringue, 15 de Muespach-le-Haut, 6 de Leymen, 4 de Michelbach-le-Haut, 3 d'Attenschwiller, 3 de Hagenthal-le-Bas, 3 de Wentzwiller, 2 de Hagenthal-le-Haut, 4 de Muespach, 3 de Ranspach-le-Haut, 3 de Buschwiller, 1 de Zaessingue, 2 de Hésingue, 1 de Kappelen, 1 de Stetten, 1 de Linsdorf, 1 de Neuwiller, 1 de Koestlach, 1 de Bouxwiller) **et 136 enfants venus de 20 communes différentes.

*L'Ecole accueille aussi des enfants qui ne fréquentent pas l'Accueil périscolaire mais qui résident à Steinsoultz et Werentzhouse soit **des élèves venus de 22 communes différentes ce qui montre le rayonnement intercommunal du RPIC Folgensbourg-Knoeringue.***

3.11.2. Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais liés à l'utilisation de l'Accueil périscolaire afin que les usagers habitant Knoeringue bénéficient des mêmes tarifs que les usagers habitant Folgensbourg

Monsieur le maire rappelle que les usagers n'habitant pas Folgensbourg ont des tarifs de garde plus élevés que les usagers habitant Folgensbourg.

Monsieur le maire informe que la municipalité de Knoeringue demande à ce que les usagers habitant Knoeringue bénéficient du même tarif que les usagers habitant Folgensbourg et pour cela propose de régler la différence : par exemple pour une journée de garde, le tarif pour un usager n'habitant pas Folgensbourg est de 25,00 € et le tarif pour un habitant de Folgensbourg est de 20,00 €. Afin que l'usager habitant Knoeringue bénéficie du tarif de 20,00 €, la municipalité de Knoeringue prendrait en charge la différence de 5,00 €.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
PRENNENT ACTE de la demande de la municipalité de Knoeringue ;
MANIFESTENT LEUR ACCORD pour accéder à cette demande ;
DECIDENT d'un mode de calcul fondé sur le recensement de toutes les familles utilisatrices et la détermination de la différence tarifaire moyenne selon les périodes horaires de garde ;
CONSTATENT que la différence tarifaire moyenne est de 2,42 € pour la prestation de 11h30/13h30 ;
CONSTATENT que la différence tarifaire moyenne est de 0,05 € pour la prestation de 16h00/16h30 ;
CONSTATENT que la différence tarifaire moyenne est de 0,41 € pour la prestation de 16h30/17h30 ;
CONSTATENT que la différence tarifaire moyenne est de 0,00 € pour la prestation de 17h30/18h05 ;
CONSTATENT que la différence tarifaire moyenne est de 2,42 € pour la prestation du mercredi ;
DECIDENT que ces montants seront utilisés pour établir des factures mensuelles qui seront réglées par la municipalité de Knoeringue.

3.12. Budget Général - Compte Administratif 2025 – annule et remplace la décision 3.1.2. du 09 avril 2026

Monsieur le maire fait part qu'après contrôle des services de l'Etat, la délibération rappelant les chiffres du compte administratif 2025 et les chiffres indiqués en réalité dans le compte administratif 2025 sont différents, et que cette différence impacte l'affectation du résultat. En effet, le montant des recettes de fonctionnement inscrit dans la délibération est de 1 011 533,02 € et le montant du compte administratif est de 1 011 533,32 € soit une différence de 0,30 €

Monsieur le maire ayant quitté la salle du Conseil municipal pour ne pas prendre part aux débats, Monsieur Emmanuel MARTIN, 1er adjoint, préside la séance. Monsieur l'adjoint expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget Général de l'exercice 2025.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
ADOPTENT le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget Général arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	1 011 533,32 €
Dépenses de fonctionnement	786 100,88 €
Résultat excédentaire de fonctionnement	225 432,44 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	438 428,06 €
Dépenses d'investissement	754 874,69 €
Résultat déficitaire d'investissement	316 446,63 €

3.13. Affectation de résultat en 2026 - annule et remplace la décision 3.1.3. du 09 avril 2026

Au vu des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 qui font ressortir :
- un résultat excédentaire de fonctionnement de : 225 432,44 €
- un résultat déficitaire d'investissement de : 316 446,63 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDENT d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de 225 432,44 €.

3.14. Décision modificative, Budget Primitif Annexe Périscolaire : provision dépréciation d'actifs (annexe 9) et affectation de résultat

Dans un premier temps, Monsieur le maire donne lecture du message et des informations fournis par le Centre des Finances Publiques et par notre Conseillère dédiée aux Décideurs Locaux :

« Les principes de prudence et de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers lorsque, malgré les diligences exercées par le comptable public, le recouvrement des créances est compromis. Le régime de droit commun prévu par la M57 est celui des provisions semi-budgétaires : une provision pour dépréciation est ainsi constituée par une dotation aux provisions constituant une dépense réelle de l'exercice, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Le montant de la provision à constituer au titre d'un exercice comptable s'établit, à la demande de la DGFIP et sur la base de l'état des restes à recouvrer, au minimum à 15% de la somme totale des créances sur les redevables non-recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des risques de non-recouvrement, au travers d'une reprise des provisions constituées et une nouvelle dotation, constituant également des opérations réelles. »

Monsieur le maire donne aussi lecture des chiffres indiqués dans l'annexe 9 indiquant une somme de 98,37 € qui concerne un ancien usager des services de l'Accueil Périscolaire.

Dans un deuxième temps, Monsieur le maire indique que l'affectation du résultat du budget périscolaire est erronée, car le budget avait été voté sans attendre le calcul du résultat suite à la panne du programme comptable Hélios. Afin de régulariser cette situation, il faudra reprendre une nouvelle délibération d'affectation du résultat avec les bons montants et prendre une décision modificative.

Dans un troisième temps, Monsieur le maire propose de rajouter des crédits au 7817 et au 011, afin de prévoir non seulement l'écriture pour les provisions de créances douteuses mais de "contre-balancer" le virement de crédits pour le compte 66111, qui avait beaucoup impacté le chapitre 011.

En conséquence **les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDENT d'augmenter les crédits budgétaires du 002 de 237,94 € ;
DECIDENT d'augmenter les crédits budgétaires de 12 600,00 € au chapitre 11, compte 611;
DECIDENT d'augmenter les crédits budgétaires de 98,37 € au compte 7817 ;
DECIDENT d'augmenter les crédits budgétaires de de 12 739,57 € au compte 74748.

3.15. Autres décisions modificatives : NEANT

3.16. Demande de Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace de se prononcer sur le principe d'une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre du 03 août de Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace dans laquelle il est notamment évoqué que *« le logement est le premier rempart contre la précarité »*. Les ménages en difficulté peuvent être soutenus par le Fonds de Solidarité pour le Logement mais il est constaté que le nombre de ménages en difficulté augmente plus vite que les financements de ce Fonds de Solidarité pour le Logement. Monsieur le président de la CeA indique que *« la pérennité du Fonds solidarité pour le Logement est aujourd'hui fragilisée par la hausse significative des demandes et ainsi que la conjoncture économique et sociale [...] C'est dans cet esprit que je vous propose d'associer votre commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement [...] sur la base d'un montant forfaitaire de 500,00 € par tranche de 1000 habitants »*.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD sur le principe d'une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 500,00 € par an, décision de contribution volontaire valable pour un an.

3.17. Débat sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.
En préambule à ce débat, Monsieur le maire présente le contexte règlementaire et les enjeux de la PSC, le rôle du Centre de Gestion et l'Etat des lieux de notre collectivité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de *la collectivité territoriale* en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,
ACTENT qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la *collectivité territoriale*, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.
DONNENT COMME ORIENTATION d'augmenter à partir de 2027 la participation financière de la municipalité de 20,00 à 25,00 € par mois sur la base d'un temps plein (à proratiser en cas de temps partiel ou non complet) pour la souscription à une mutuelle labellisée.

3.18. Estimatif du projet de construction de Vestiaires et Club-house

3.18.1. Estimatif du projet de construction de Vestiaires

Monsieur le maire rappelle les délibérations 4.1 et 4.4. de la séance du 05 juin 2026 dans lesquelles était indiqué l'estimatif financier pour la totalité du projet qui s'élève à 670 833,33 € HT (travaux et prestations intellectuelles) et l'estimatif financier pour la seule partie « Vestiaires » qui s'élève à 333 207,11 € HT.

Monsieur le maire présente :
- le détail des travaux et des prestations intellectuelles (annexe 5)
- le tableau de l'architecte pour les seuls travaux (annexe 6).

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT cet estimatif de 333 207,11 € HT.

3.18.2. Estimatif du projet de construction Club-House

Monsieur le maire rappelle les délibérations 4.1 et 4.5.de la séance du 05 juin 2026 dans lesquelles était indiqué l'estimatif financier pour la totalité du projet qui s'élève à 670 833,33 € HT (travaux et prestations intellectuelles) et l'estimatif financier pour la seule partie « Club-House » qui s'élève à 337 626,22 €.

Monsieur le maire présente :
- le détail des travaux et des prestations intellectuelles (annexe 7)
- le tableau de l'architecte pour les seuls travaux (annexe 8).

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT cet estimatif de 337 626,22 € HT.

4. AFFAIRES COMMUNALES

Protection des ressources en eau potable grâce des changements de mode de culture ayant des débouchés économiques avec un projet de création d'un séchoir pour les cultures fourragères

Avant de poursuivre le débat engagé le 05 juin en point 3.13., Monsieur le maire présente une carte indiquant les périmètres de protection des sources d'eau potable qui aliment les villages de Folgensbourg et de Wentzwiller.

Le débat s'ouvre avec un consensus total sur la nécessité d'une agriculture plus vertueuse qui permettrait de protéger les ressources en eau potable tout comme sur la nécessité de débouchés économiques pour les agriculteurs qui s'engageraient dans cette voie.

Cela dit, concernant le projet de séchoir pour les cultures fourragères, plusieurs remarques pertinentes ont été exprimées dont les principales sont recensées ci-après.

Sur la localisation des cultures : voir délibération 3.13 du 05 juin

Sur la localisation du bâtiment

- L'implantation à proximité d'un lieu forestier dédié au silence comme le site « Arboretum » et ses dix hectares n'est pas possible.
- Coexistence avec les pratiques de notre locataire de chasse (voir délibération 3.13. du 05 juin)
- Afin d'être accessible, il devra être desservi par une route

Sur le bâtiment en lui-même

- Quelle sera la surface du bâtiment, quelle source d'énergie pour ce bâtiment et sera-t-il doté de panneaux solaires ?

Sur les périodes de fonctionnement du séchoir

- Quelle est la période d'utilisation de ce bâtiment ?
- Ce bâtiment est-il bruyant et dégage-t-il de la poussière ?
- Quelles sont les périodes d'apport des récoltes et quelles autres récoltes que la luzerne seront amenées dans ce séchoir dans le cas d'alternance de cultures et quelles cultures en alternance ?
- Quelles sont les périodes de retrait de fourrage ?
- Combien cela représente de camions ?
- Quelles seront les voiries empruntées par les tracteurs livrant des récoltes ?

Monsieur le maire conclut le débat en proposant aux conseillers d'aborder à nouveau ce sujet lors de notre prochaine séance de conseil municipal afin de compléter notre réflexion.
Lorsque tous les aspects du projet auront été abordés en interne, Monsieur le maire propose d'inviter le vice-président en charge de la thématique « Développement Rural » au sein de Saint-Louis Agglomération avec tous les services compétents de SLA et du monde agricole pour nous présenter ce projet de manière exhaustive sur écran d'ici la fin de l'année.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,
APPROUVENT cette sage démarche propice à la réflexion en interne et cela en préambule à une présentation formelle du projet.

5. INFORMATIONS

5.1. Résultats d'analyses d'eau potable distribuée à Folgensbourg concernant les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)

Monsieur le maire informe qu'une analyse très complète de la qualité de l'eau potable distribuée à Folgensbourg est affichée devant la Mairie. Concernant l'analyse des vingt PFAS recherchées, cette analyse indique une présence qualifiée 'indétectable soit inférieure à 0,005 mg pour une limite de 0,10 mg.

5.2. Virements de crédit d'un chapitre de dépenses vers un autre chapitre de dépenses

Monsieur le maire informe qu'il a effectué les virements de crédit suivants :
- n°01/2026 Budget Annexe Périscolaire : montant 12 600,00 € du chapitre 11, article 611 « contrat de prestations de services » vers le chapitre 66, article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » ;
- n°02/2026 Budget Annexe Périscolaire : montant 100,00 € avance sur salaire selon un temps de travail effectué en août dont la rémunération fera l'objet d'une fiche de paie simultanée avec celle de septembre ;
- n°03/2026 Budget Principal : montant 10 000,00 € du chapitre 21, article 21351 « bâtiments publics » vers le chapitre 20, article 2031 « Frais d'études ».

5.3. Constat de commissaire de justice (anciennement dénommé huissier) **concernant l'état de la voirie communale, bas de la rue Saint-Julien et l'impasse Pfaffengarten, AVANT la pose de la seconde couche définitive d'enrobés**

Monsieur le maire informe que huit ans après la pose de la première couche d'enrobés et après les travaux de construction de quatre maisons individuelles, Maître Kraft indique notamment « *...pas d'affaissement...* » de la voirie. C'est à la suite de ce constat que la seconde couche d'enrobés a été posée.

5.4. Mise à jour par les services de l'Etat des évaluations foncières des habitations

Monsieur le maire informe que les services de l'Etat vont demander à plusieurs propriétaires (de l'ordre de 25 % d'entre eux) d'effectuer une mise à jour concernant des éléments de confort comme par exemple les raccordements secs et humides et les équipements sanitaires, l'objectif étant d'établir l'équité fiscale entre administrés.

5.5. Evolution de la carte scolaire des collèges en fonction des effectifs et transports scolaires

Monsieur le maire informe que les services de l'Etat avec l'aide de la CeA envisagent une refonte de la carte scolaire en fonction des évolutions démographiques à venir et des taux de remplissage des collèges.

5.6. Remerciements de la municipalité pour du matériel offert par une personne privée aux agents techniques

Monsieur le maire informe qu'une personne privée a offert du matériel (une pompe à eau) à la municipalité pour faciliter le travail des agents techniques. Une carte de remerciements lui sera adressée de la part du conseil municipal.

Monsieur le maire déclare la séance close à 21h30

MAIRIE DE FOLGENSBOURG (Haut-Rhin)

Par délégation
Emmanuel MARTIN
Adjoint au maire

MAIRIE DE FOLGENSBOURG (Haut-Rhin)

Le Maire
Max DELMC